RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Tarn

EXTRAIT DU REGIS ID: 081-200063360-20240403-20240405_7-DE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 03 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal: 27.

En exercice: 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 21.

Date de la convocation : 18/03/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard MME BLANCO Caroline (Procuration de MME BONNET Céline), M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M JOUANY Claude (Procuration de M.

TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal.

Date d'affichage: 18/03/2024

Absents excusés: MME TAMBORINI Christine, MME BONNET Céline (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absents: M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. PAULIN Samuel M. **ROYER Jacques**

Secrétaire: MME COBOURG Monique.

N° DEL2024-15 : Budget Communal – Exercice 2024 : Affectation des Résultats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement constatés au 31 décembre 2023 :

Résultat de l'exercice :

208 768,41 €

Excédent antérieur :

1 299 365.06 €

RESULTAT CUMULE:

1 508 133,47 €

- Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,
- Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- De ne rien affecter réserve en section d'Investissement au compte 1068 ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de Fonctionnement en recettes au compte 002 de 1 508 133,47 €

(Report à nouveau)

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Le Maire

Monique COBOURG

Thierry DUFOUR

1/1